

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01369

Numéro SIREN : 877 570 077

Nom ou dénomination : 2N RACING

Ce dépôt a été enregistré le 01/09/2022 sous le numéro de dépôt A2022/007333

2N RACING

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 57 boulevard Jules Janin 42000 SAINT-ETIENNE
877 570 077 RCS SAINT-ETIENNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente juin,
A 14 heures,

Les associés de la société 2N RACING se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

La société N.D.I, prise en la personne de Monsieur Laurent NAEL, son représentant légal, préside l'Assemblée Générale en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent l'intégralité des 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

[...]

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ;
- ;
- ;
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

En application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, après avoir constaté que les comptes annuels clos le 31 décembre 2021 font apparaître des capitaux propres d'un montant inférieurs à la moitié du capital social, décide de ne pas dissoudre la Société.

L'Assemblée Générale décide en conséquence que la Société poursuivra son activité et son exploitation.

Conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard le 31 décembre 2024, de reconstituer ses capitaux propres pour un montant au moins égal à la moitié de son capital social ou, à défaut, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

Certifié conforme

La Société N.D.I., Présidente

Représentée par Monsieur Laurent
NAEL, Gérant

